



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Eva COX, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER.

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Josée TOULLEC.

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS.

M. Arnaud TAËRON, excusé qui a donné pouvoir à Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 30.06.2017-037 : Médiathèque – Convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre ELECTRE.com

Quimperlé Communauté a affirmé sa volonté de soutenir les bibliothèques/médiathèques et d'œuvrer pour leur mise en réseau en se dotant de la compétence suivante : « *animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion ainsi que l'accès à Internet* ».

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique Quimperlé Communauté souhaite procurer aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à une base bibliographique commune.

- Optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- De dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livre du site ELECTRE.COM.

Autorise le maire signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

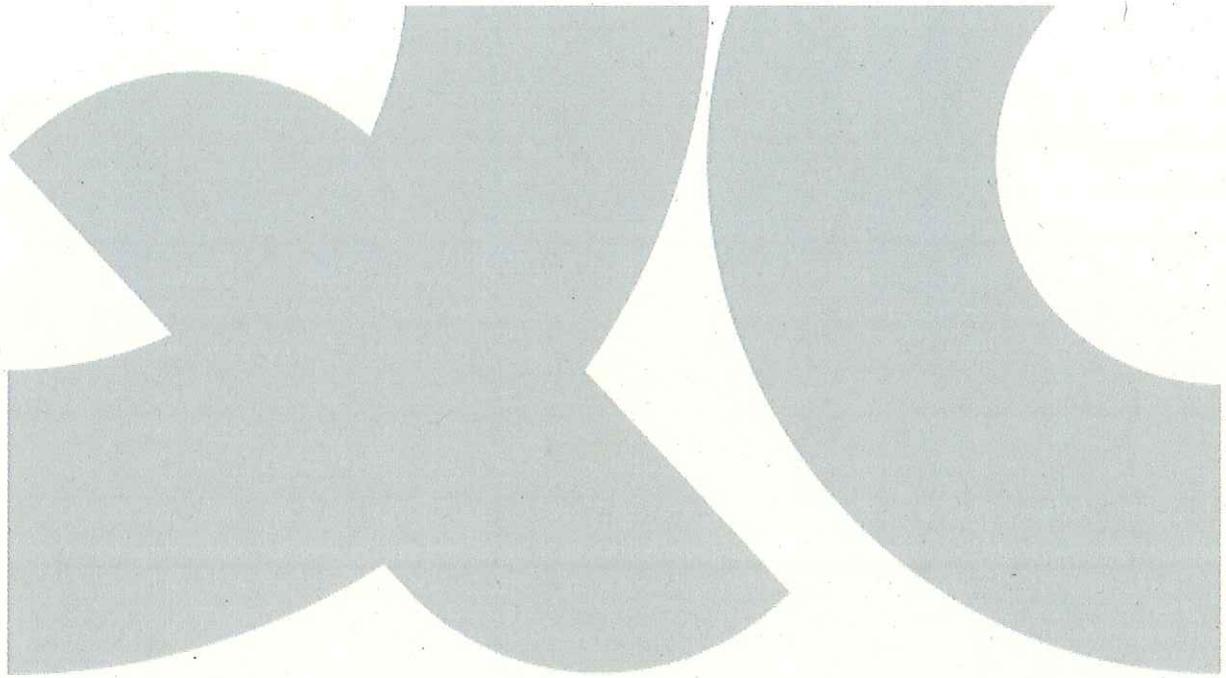
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 7 JUIL. 2017



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES COMMUNES**

ACCES DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU RESEAU MATILIN
A LA BASE LIVRES ELECTRE.COM

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « Communauté d'agglomération », désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

ET

La Commune de....., représentée par sa (son) Maire autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Commune »,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique d'« Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2006, par lesquelles elle a en charge la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ABONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE

La Communauté d'agglomération a souscrit à un abonnement d'un an à compter du 18 avril 2017 à la Base Livres du site Electre.Com comprenant 6 accès simultanés et un forfait global de 6 500 notices de livres.

Chaque bibliothèque/médiathèque informatisée peut accéder gratuitement au site Electre.Com.

En concertation avec les bibliothèques/médiathèques du réseau, la Communauté d'agglomération établit une répartition des accès simultanés et des notices.

ARTICLE 3 : REGLES HARMONISEES DE FONCTIONNEMENT – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune s'engage à :

- respecter la répartition des accès et des notices,
- désigner une personne de la bibliothèque/médiathèque, M..... comme responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur auprès de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- financer l'intégralité de l'abonnement à la Base Livres du site Electre.Com pour le compte des communes,
- de prendre en compte, dans la répartition des accès et des notices, les besoins des différentes bibliothèques/médiathèques du réseau,

- accompagner le personnel des bibliothèques/médiathèques dans l'utilisation de l'outil Electre.Com.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2017. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La Communauté d'agglomération souscrit à un abonnement annuel d'un montant de 6 534 € TTC.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de non respect des engagements cités, chaque partie peut résilier la convention, à tout moment, sous préavis d'un mois avant l'échéance annuelle. Elle en informe alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

La(e) Maire de la commune de